



FORMATION

Convoyage d'animaux vivants Volailles

Contexte réglementaire

en référence à l'annexe V de l'arrêté du 24 novembre 1999 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport

RÈGLEMENT (CE) No 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) no 1255/97

Intervenants

Formateurs du Centre

Objectifs de la formation

- ✚ Permettre aux convoyeurs de volailles vivantes d'exercer le transport en respectant la réglementation en termes de protection animale et de santé animale ; acquérir un certificat requis pour justifier de l'exercice de la fonction de convoyeur de volailles vivantes.
 - × Connaître la réglementation relative à la protection des animaux.
 - × Connaître les indicateurs d'appréciation du bien-être animal.
 - × Etre capable de prévenir les risques sanitaires.
 - × Définir les points critiques au niveau du poste de travail.
 - × Etre capable d'organiser et réaliser les principales manipulations et interventions sur les volailles.

Déroulement de la formation

Durée :

- × 2 jours de formation (14 heures)

Public concerné :

- × Personnes pouvant être amenées à **transporter des volailles* vivantes par route, sur plus de 65 km** et dans le cadre d'une activité économique.

Moyens pédagogiques

- × Ordinateur portable et vidéo projecteur
- × Diaporamas alliant approche théorique, méthode pédagogique et discussion (situations rencontrées, problèmes posés... etc.)
- × Support pour l'évaluation des stagiaires : Tablettes

- × La formation tient compte des différentes entreprises intervenant dans la filière
 - au niveau du **couvoir** : volailles d'un jour
 - au niveau du **transfert**
 - au niveau de **l'abattoir** : volailles de réforme, de chair à l'aide des différents systèmes de chargement et de déchargement

* On entend par "volailles", les volailles domestiques et les oiseaux d'espèces non domestiques qui sont élevés en captivité en vue de la production de viande ou d'œufs, ou de la fourniture de gibier de repeuplement.



AVIPOLE FORMATION Zoopôle les Croix, rue Camille Guérin • 22440 Ploufragan

Tél. : 02 96 01 62 26 • Fax : 02 96 01 51 80 E-mail : contact@avipole-formation.fr

Siret 348 494 196 000 10 - APE 8559A - D. Ex. 53.22.001.6222

Tous les programmes sont disponibles et téléchargeables sur notre site: www.avipole-formation.fr



FORMATION

Convoyage d'animaux vivants Volailles

Programme de la formation

Contexte réglementaire

en référence à l'annexe V de l'arrêté du 24 novembre 1999 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport

RÈGLEMENT (CE) No 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) no 1255/97

Intervenants

Formateurs du Centre

I. Réglementation relative à la protection et à la santé animale en cours de transport

- Introduction
- Historique et définition du bien-être
- Contexte réglementaire et sanctions pénales

II. Réglementation en vigueur et conditions générales liées au transport d'animaux

III. Le transport des poussins

- Connaissance de l'animal
- Les paramètres d'ambiance à maîtriser
- Chargement
- Durée de transport
- Densité de transport
- Conditions de transport et qualité de la conduite
- Déchargement
- Euthanasie

IV. Le transport des adultes

- Connaissance de l'animal
- Les paramètres d'ambiance à maîtriser
- Chargement
- Durée de transport
- Densité de transport
- Conditions de transport et qualité de la conduite
- Déchargement
- Euthanasie

V. L'impact du transport sur la qualité de la viande

VI. Organisation du travail et gestion documentaire

VII. Les risques sanitaires et leur maîtrise

VIII. Evaluation des participants : 30 minutes par convoyeur

- × Évaluation présentée sous la forme de QCM portant sur des aspects fondamentaux de la réglementation et du bien-être animal (physiologie, comportements...) inhérents à son métier de convoyeur.
- × Afin d'obtenir son attestation et prétendre au CCTROV, le convoyeur devra obtenir 75% de bonnes réponses.